

Deux et trois-roues

JUSQU'AU 31 JUIL. 2025

Circulation inter-files : l'expérimentation est prolongée jusqu'à fin juillet 2025

Publié le 20 septembre 2024 - Mise à jour le 02 janvier 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'expérimentation de la circulation inter-files pour les deux-roues et trois-roues motorisés, mise en place en 2021, devait se terminer le 31 décembre 2024. Le dispositif a de nouveau été prolongé, cette fois jusqu'au 31 juillet 2025.

[Ajouter à mon calendrier](#)

Depuis le 2 août 2021, la circulation inter-files (CIF) est autorisée à titre expérimental pour les deux-roues et trois-roues motorisés circulant sur les autoroutes et les voies rapides, lorsque le trafic est dense. Cette expérimentation devait prendre fin le 1^{er} août 2024 et faire l'objet d'un bilan.

Le dispositif a été prolongé une première fois jusqu'au 15 septembre 2024, puis jusqu'au 31 décembre 2024.

Un arrêté du 27 décembre 2024 le prolonge de nouveau, cette fois **jusqu'au 31 juillet 2025**.

Les principes de la circulation inter-files

Cette expérimentation menée depuis 3 ans concerne **21 départements** dont : les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Isère, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône (y compris la métropole lyonnaise), le Var, les Alpes-Maritimes, la Drôme, le Vaucluse, les Pyrénées-Orientales ainsi que les 8 départements de la région Île-de-France.

Dans les zones expérimentales, les conditions suivantes doivent être respectées :

- la pratique est autorisée sur les autoroutes et les routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central et dotées d'au moins 2 voies chacune, où la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 70 km/h ;
- la circulation entre les files de véhicules à l'arrêt ou roulant à une vitesse très réduite se pratique sur les 2 voies, ayant le même sens de circulation, les plus à gauche d'une chaussée ;
- l'espace latéral entre les véhicules circulant sur les 2 voies les plus à gauche d'une chaussée doit être suffisant ;

- la circulation inter-files se pratique à une vitesse de 50 km/h au maximum, avec un différentiel de 30 km/h par rapport aux autres véhicules ;
- aucune des voies de circulation sur la chaussée n'est en travaux ou couverte de neige ou de verglas ;
- avant de circuler en inter-files, le conducteur avertit de son intention les autres usagers ;
- les deux ou trois-roues motorisés ne doivent pas forcer le passage ;
- interdiction pour un véhicule en inter-files de dépasser un autre véhicule en inter-files ;
- lorsque le trafic se fluidifie et que les véhicules circulent à plus de 50 km/h sur au moins une des 2 files, les deux ou trois-roues motorisés doivent reprendre leur place dans les voies.

Le non-respect de ces conditions expose à un **retrait de 3 points** sur le permis de conduire et à une amende forfaitaire de **135 €**.

À noter

La [circulation inter-files](#), bien que souvent pratiquée, n'est pas intégrée au Code de la route. Les résultats de cette expérimentation définiront si sa pratique peut être autorisée et dans quelles conditions.